

Opération : Offres d'été Impertinent.ph

Satisfait ou remboursé.

Conditions particulières :

En cas de non satisfaction du client lors de la séance projection privée, le client peut exprimer son souhait d'être remboursé.

Il lui sera toutefois proposé tout d'abord une nouvelle carte identique en remplacement, il à la faculté de la refuser et d'obtenir un remboursement immédiat.

Le remboursement, devra être demandé par écrit, le client exposera ses motifs de non satisfaction, sur un bordereau mis à disposition au studio ou sur le site ou sur papier libre.

Le client doit fournir une copie recto verso de la carte, ticket de caisse ou facture de celle-ci.

Pour être remboursé, le client ne doit pas avoir commandé de photos ou créations, il n'a pas pris livraison de la création impertinent.ph offerte, il n'a pas autorisé la mise en ligne de la galerie.

Lors de la prise de vues, le photographe peut demander l'ajournement de la séance en cas de mauvaises expressions (fatigue, pleurs...) en cas de refus du client, cet élément ne peut être mis en cause pour non satisfaction

Toutes ces conditions doivent impérativement être remplies pour demander le remboursement.

Le studio prestataire, assumera seul le remboursement intégral de la carte, le paiement sera effectué par chèque ou virement au client sous 15 jours maximum après la demande.

En cas de litige ou de mauvaise foi évidente de l'une des parties l'arbitrage sera demandé à la direction du concept, Ste SAROFOT' Impertinent 44 Route de la Vallée 76110 Bec de Mortagne.

En cas de non conciliation, le tribunal de commerce du lieu d'exercice du prestataire sera le seul compétant.